

« Sous réserve d'approbation par le Conseil communal lors de sa prochaine séance »

SEANCE DU 26 novembre 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOUIN C., LEKEUX N., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Collecte et traitement des déchets ménagers : Coût-vérité budget 2015

Prend connaissance des recettes et dépenses en matière de déchets ménagers prévues pour l'année 2015 ;

Arrête le taux de couverture des coûts en la matière, calculé sur base du budget 2015, établi à 101,87 %, arrondi à 102 %.

2) Règlement-taxe 2015 pour la gestion des déchets et sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er.

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2018 une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2.

La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Article 3.

Par 1er. La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police du 23 décembre 2008 et comprend la collecte et le traitement des déchets d'un nombre levées et kilos équivalant à :

- 18 levées et 25 kg pour les isolés ;

- 18 levées et 50 kg pour les ménages composés de plusieurs personnes ou recensés comme seconds résidents ;

Par 2. La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour enlèvement au-delà des quantités prévues à l'art. 3 par. 1er.

Article 4. La partie forfaitaire de la taxe est fixée à 70 € pour les isolés, 85 € pour les ménages composés de 2 personnes, 95 € pour les ménages de 3 personnes et plus et 105 € pour les ménages recensés comme seconds résidents. La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'art. 3 par 1er.

La partie variable de la taxe est fixée à : conteneur de 40 L : 1,80 € + 0,18 € par Kg de déchets

conteneur de 140 L : 1,80 € + 0,18 € par Kg de déchets

conteneur de 240 L : 1,80 € + 0,18 € par Kg de déchets

conteneur de 660 L : 5 € + 0,18 € par Kg de déchets

conteneur de 1,1 m³ : 8 € + 0,18 € par Kg de déchets

Article 5.

La partie forfaitaire de la taxe n'est pas applicable :

1° aux services d'utilité publique ressortissant à l'Etat, à la Communauté française, à la Région, aux Provinces, et aux Communes ;

2° aux comités de gestion des salles de villages, des clubs sportifs et des mouvements de jeunesse.

Article 6.

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (L. du 24.12.1996 rel. à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'approbation.

3) La Dinantaise - bail emphytéotique pour un immeuble sis à Miavoye - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que les communes d'Onhaye et d'Hastière sont propriétaires d'un bien sis à 5520 Miavoye, Rue Sous-Lieutenant Pierard 1 cadastré Sion 3e division, ANTHEE, Sion C N° 326 C.

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé en date du 8 août 2013, par le Fonctionnaire délégué, à la SCRL la Dinantaise pour transformer cet immeuble en quatre logements sociaux.

Considérant la proposition de la SCRL La Dinantaise de passer un bail emphytéotique qui serait de 66 ans assorti d'un canon de 3.500 € par an, indexable (2.625 € pour Onhaye et 875 € pour Hastière).

Considérant que la SCRL La Dinantaise mettrait à disposition des communes un des logements rénovés moyennant le paiement d'un loyer de base de 300 euros par mois à répartir de la façon suivante : 75 € par mois à charge de la commune d'Hastière et 225 euros par mois à charge de la commune d'Onhaye, hors provisions pour charges communes à estimer après les travaux.

Considérant que le logement mis à disposition des communes pourrait servir de logement de fonction pour le concierge du complexe sportif et associatif de Miavoye.

Considérant que les trois autres logements auraient une vocation de logement public comme prévu dans le Programme d'ancrage communal de la commune d'Onhaye.

Considérant que cette emphytéose serait constituée pour cause d'utilité publique.

Vu le projet d'acte établi par le Notaire Dolpire.

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique établi par le Notaire Dolpire, à passer avec La Dinantaise pour la mise à disposition de l'immeuble sis à 5520 Miavoye, Rue Sous-Lieutenant Pierard 1 cadastré Sion 3e division, ANTHEE, Sion C N° 326 C.

- La durée du bail emphytéotique serait de 66 ans et assorti d'un canon de 3.500 € par an, indexable (2.625 € pour Onhaye et 875 € pour Hastière).

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

4) Matériel voirie - acquisition d'une pelle polyvalente sur pneus - décision - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges "Achat de matériel de génie civil" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 novembre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges "Achat de matériel de génie civil", établis par le Secrétariat.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.000 € TVA comprise.

- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/744-51 20150025.

De mettre en vente en surenchère l'ancienne grue et l'ancien tracteur avec un prix minimum de 10.000 € pour la grue et 1.500 € pour la grue.

5) Subside 2014 Syndicat d'Initiative d'Onhaye

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-8.

Considérant qu'un montant 5.000 € est inscrit au budgétaire 2014, à l'article 5601/435-01.

Considérant que le SI d'Onhaye réalise des activités d'intérêt général pour la promotion du tourisme.

Décide à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer au SI d'Onhaye un subside 2014 de maximum 5.000 €.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-4 du CDLD.

6) Subside 2014 asbl RéBBUS

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-8.

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que la Province de Namur verse un subside de 5.000 € en 2014 pour couvrir la part communale dans cette asbl, dans le cadre du partenariat Commune/Province.

Considérant qu'au budget 2014 un subside de 5.000 € est inscrit à l'article 844/332-03-02.

Considérant que l'objet de l'asbl est la création d'une halte d'accueil itinérante pour les enfants de 0 à 3 ans.

Considérant que l'objectif de cette action, menée en collaboration avec la Province de Namur favorise la réinsertion socio-professionnelle des parents par la mise à disposition d'un espace d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

Considérant que ce lieu d'accueil vise le public n'ayant pas accès au milieu de garde traditionnel.

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer à l'asbl ReBus un subside 2014 de 5.000 €.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-4 du CDLD.

7) Subside 2014 extraordinaire football d'Onhaye

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-8.

Considérant qu'un subside supplémentaire de 220.000 € est inscrit à la modification budgétaire 2014, service extraordinaire, article 764/522-52 20140007, pour l'aménagement des infrastructures du CS Onhaye.

Considérant le projet d'aménagement d'un complexe footballistique introduit par le CS Onhaye.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un permis d'urbanisme.

Considérant que le bien est communal.

Considérant que le projet est subsidié par Infrasport.

Décide à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer au CS Onhaye un subside complémentaire au montant de 220.000 € pour couvrir la part communale dans le projet d'aménagement du complexe footballistique, sous réserve d'approbation de cette article de dépense inscrit à la modification budgétaire 2/2014 service extraordinaire par l'autorité de tutelle.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-4 du CDLD.

8) Bâtiment sis à Anthée (ancienne poste) - approbation contrat d'occupation précaire

M. Gérard Cox et Raphaël Papart, visé par l'article 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retire de séance.

Considérant qu'une partie du bien communal à Anthée, rue Abbé Piret n°5 (ancienne poste) a été mis à disposition de la Confrérie Li Crochon.

Considérant que cette mise à disposition permet à la Confrérie de se réunir et de promouvoir le folklore local et le tourisme.

Considérant que la Confrérie met à disposition de l'école son mobilier pour le réfectoire.

Vu le projet de contrat d'occupation à titre précaire proposé par le Collège communal.

A l'unanimité, décide d'approuver le contrat d'occupation à titre précaire proposé par le Collège communal pour le bien sis à Anthée, rue Abbé Piret n°5 (ancienne poste) à passer avec la Confrérie Li Crochon.

M. Gérard Cox et Raphaël Papart entre en séance.

9) Acquisition parcelle DMF - approbation projet d'acte

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS.

Vu la proposition du Collège communal de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain sise de la parcelle D250B4 située au Domaine Mayeur François, rue René, d'une contenance de 2a 00ca au prix de 1.250 €.

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeuble de Namur.

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeuble de Namur, pour l'achat d'une parcelle de terrain sise de la parcelle D250B4 située au Domaine Mayeur François, rue René, d'une contenance de 2a 00ca au prix de 1.250 €.

Article 2 :

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de finaliser la procédure d'achat.

10) AIEM - assemblée générale statutaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Statutaire du 13 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOUIN, Christophe BASTIN, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité,

D'approuver la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;

D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2014 et prévisions 2015 ;

D'approuver le budget 2015 ;

D'approuver la désignation de Mr Gilles GEULETTE en qualité d'administrateur pour remplacer Mr Pierre DE ROOVER, démissionnaire ;

D'approuver le procès-verbal de la présente AG ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11) BEP - assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP (AG ordinaire et extraordinaire), du 16 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité pour l'extraordinaire;

De marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire;

D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014;

D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;

D'approuver le budget 2015;

D'approuver la désignation de Mr Eddy FONTAINE en qualité d'administrateur représentant la Province pour remplacer Mr Pierre-Yves DERMAGNE ;

D'approuver la désignation de Mme Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'administrateur représentant la Province pour remplacer Mr Benoît DISPA ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12) BEP Expansion Economique - assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique (AG ordinaire et extraordinaire), du 16 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité pour l'extraordinaire;

D'approuver les statuts ;

Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire;

D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;

D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015 ;

D'approuver le budget 2015;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13) BEP Environnement - assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement (AG ordinaire et extraordinaire), du 16 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité pour l'extraordinaire;

D'approuver les statuts ;

Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire;

D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;

D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015 ;

D'approuver le budget 2015;

D'approuver le remplacement de Mme Véronique Gilles en qualité d'Administratrice « Groupe Commune » ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

14) BEP Crematorium - assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium (AG ordinaire et extraordinaire), du 16 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité pour l'extraordinaire;

De marquer son accord sur les propositions de modifications apportées aux Statuts de l'Intercommunale ainsi que sur la version coordonnée de ceux-ci ;

Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire;

D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014 ;

D'approuver l'actualisation 2015 du Plan Stratégique 2014-2015-2016 ;

D'approuver le budget 2015;

Prend connaissance de l'arrêté du 05 septembre 2014 par lequel, le Ministre Paul FURLAN décide d'annuler la délibération de l'AG du 24 juin 2014 en ce qu'elle porte sur la désignation du cabinet Fallon, Chainiaux, Garny & Co comme réviseur d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014-2015-2016 de l'intercommunale ;

De retirer sa décision litigieuse du 24 juin 2014;

Prend connaissance et marque son accord sur le nouveau rapport d'analyse des offres daté du 17 septembre 2014 ;

d'entreprises pour le contrôle des exercices comptables 2014-2015-2016 de l'intercommunale ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15) IDEFIN - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN 17 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBE, Guillaume de GIEY) ;

Décide : à l'unanimité ;

D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2014;

D'approuver le plan stratégique 2014-2016- Actualisation 2015 ;

D'approuver le budget 2015;

D'approuver la prise de participation au capital du GIE IPFW ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

16) INASEP - assemblée générale extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 17 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Cyrille BAUDOIN ; Vincent CAO ; Anne-Laure TARBE ; Raphaël PAPART ; Isabelle van PUT) ;

Décide : à l'unanimité ;

D'approuver la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

17) ORES - assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 18 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline

DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY);

Décide : à l'unanimité ;

D'approuver le plan stratégique 2014-2016- Evaluation annuelle;

Nominations statutaires ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 novembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18) Plan HP - Conventions de partenariat pour 2014-2019 - Art 8

Vu sa décision du 20/10/2014 d'adopter et de mettre en œuvre, un règlement communal relatif à « la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le Plan Habitat Permanent».

Vu le projet de règlement proposé par le Collège communal.

A l'unanimité, approuve le règlement communal relatif à « la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le Plan Habitat Permanent».

19) Parcelle au DMF appartenant à la Commune sise rue Michel 43

Considérant que des seconds résidents proposent d'acquérir une parcelle communale, sise à Onhaye, rue Renée (D249T) au montant de 12,50 € le m² pour une contenance de 2 ares 64.

Considérant que ces seconds résidents désirent en faire un jardin avec des plantations.

Décide de vendre la parcelle communale sise à Onhaye, rue Renée (D249T) au montant de 12,50 € le m² pour une contenance de 2 ares 64 avec une clause de non aedificandi sur cette parcelle.

Charge le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur d'établir le projet d'acte.

20) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par Mr. le Bourgmestre les 17/10, 30/10 (2 arrêtés), 06/11 et le 13/11/2014. A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par Mr. le Bourgmestre les 17/10, 30/10 (2 arrêtés), 06/11 et le 13/11/2014.

21) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 20/10/2014 est définitivement approuvé.

Points en urgences

23) Logement de transit - Rue des Australiens 3 à 5520 Anthée

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du programme d'action en matière de logement 2014-2016.

Considérant que la localisation de l'opération était rue des Australiens n°1 à 5520 Anthée, cadastré section B n°234h2.

Considérant qu'il y a une erreur matérielle dans le numéro de police de l'habitation, que l'immeuble cadastré section B n°234h2 a le numéro de police n°3.

Considérant que le numéro 1 est loué depuis des années dans le cadre d'un bail de location.

Considérant que le projet visait bien le numéro 3, qui est une maison vide.

Confirme qu'il s'agit du même bien mais d'une erreur matérielle et que le bien est bien situé rue des Australiens n°3.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe